Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260428-035_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

035/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sylvie FILÉNI, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absent : Éric HUON
Procuration : Éric HUON à Éric LE SCANFF
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Objet : ADMR Région de Morlaix – subvention et loyer

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'ADMR « Région de Morlaix » d'un montant de 1 560 €.
Monsieur Le Maire précise que vu l'engagement social de cette association, il est proposé de maintenir pour l'année 2025 le montant de subvention appliqué en 2024 :

	2024	2025
ADMR Région de Morlaix	500 €	**500 €**

Monsieur Le Maire rappelle que l'association loue un local à la Mairie de Guerlesquin, dont le loyer annuel s'élève à 600 €.
Monsieur Le Maire propose de maintenir ce loyer annuel à 600 €, soit en tenant compte du montant de la subvention proposée, un reste à charge pour l'association qui serait de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **Un montant de subvention inchangé, soit 500 €**
- **Un loyer annuel inchangé, soit 600 €**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (FINISTÈRE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY